

Conseil de la métropole du 10 juillet 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
6 juillet 2020

Conseillers en exercice
66

Président :

Secrétaire de séance :

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 10 juillet 2020 à 09 heures 30 minutes, sous la Présidence de Mme Claudine BRUBAN, doyenne d'âge de l'Assemblée .

ETAIENT PRESENTS :

Mme C. BRUBAN, Mme C. ORVOEN, Mme B. MALGORN, M. M. GOURTAY, Mme R. THOMAS, Mme J. HERE, M. P. APPERE, M. J. GOSSELIN, M. B. NICOLAS, M. S. MICHEL, M. F. CUILLANDRE, Mme C. MIGOT, M. F. PELLICANO, M. C. PETITFRERE, M. J-L. BATANY, M. J. LE BRIS, M. H. BRUZAC, M. J-M. LE LORC'H, Mme M. BRONEC, Mme C. BOURNOT-GALLOU, M. A. GOURVIL, Mme S. JESTIN, M. J-P. RICHARD, Mme B. ABIVEN, M. P. OGOR, M. R. SALAMI, Mme N. CHALINE, Mme C. ANDRIEUX, M. B. CALVES, Mme P. ALBERT, M. D. CAP, Mme F. GUENEUGUES, Mme P. HENAFF, M. P. EVEN, M. E. GUELLEC, M. J-P. ELKAIM, Mme V. KERGUILLEC, Mme N. L'HOSTIS, Mme T. QUIGUER, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, Mme C. LE ROY, M. R. PICHON, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme A. DELAROCHE, Mme L. KERMAREC, M. Y. GUEVEL, M. F. JACOB, M. M. COATANEA, Mme A. ARZUR, Mme V. BOURBIGOT, Mme M. QUETIER, M. G. KERJEAN, M. Y. DU BUIT, M. L. GUILLEVIN, M. S. ROUDAUT, M. L. PERON, M. Y. NEDELEC, Mme P. LAVERGNE, Mme E. KUCHEL, M. X. RIOUAL, M. D. MOAN, Mme M. MAURY, M. G. DISSAUX, M. T. HELIES, M. T. FOVEAU, Mme M. MAILLARD, Conseillers.

C 2020-07-042 ADMINISTRATION GENERALE
Election du Président

Le rapporteur,
donne lecture du rapport suivant

ADMINISTRATION GENERALE – Election du Président

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé au Conseil de de la métropole de procéder à l'élection du Président au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L.5211-9, L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidatures suivantes sont enregistrées : M. François CUILLANDRE

Chaque conseiller.e.s, à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanche dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Ne prennent pas part au vote : 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 57

A déduire : bulletins litigieux (énumérés aux articles L 65 ET 66 du Code électoral) : 0

Suffrages exprimés : 57

M. François CUILLANDRE a obtenu 57 voix.

En conséquence, à l'issue des opérations électorales auxquelles il vient d'être procédées, M. François CUILLANDRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.